



Genre de document : Projet de modifications
N° du document : 81-104IC
Objet : Projet de modifications sur les *Fonds marché à terme*
Date de publication : Le 17 mars 2008
Entrée en vigueur : Le 17 mars 2008

**MODIFICATIONS DE L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA NORME
CANADIENNE 81-104 SUR *LES FONDS MARCHÉ À TERME***

1. L'alinéa 4 du paragraphe 2 de l'article 2.1 de l'Instruction complémentaire relative à la Norme canadienne 81-104 sur *les fonds marché à terme* est modifié :
 - a) **par la suppression des mots** « , dans tous les territoires, sauf en Colombie-Britannique. Les courtiers en valeurs de cette province (y compris les courtiers en épargne collective) sont invités à consulter la législation en valeurs mobilières locale. »;
 - b) **par l'addition d'un point après** « superviseurs ».
2. Le présent projet de modifications entre en vigueur le 17 mars 2008.